

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du percement de la rue Jules Brunard à Lyon 7° et conformément aux dispositions du permis de construire n° 69387-97-00641 du 27 mai 1998, déposé par la société Capri Lyon Méditerranée, la SCI Sardou doit céder à la Communauté urbaine, à titre gratuit, 223,70 mètres carrés d'une parcelle de terrain située 23, rue Victorien Sardou et 16, rue Jules Brunard.

Le surplus nécessaire à l'opération, soit 250,30 mètres carrés serait cédé par la SCI Sardou à la Communauté urbaine au prix de 245 300 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69387-97-00641 du 27 mai 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à régulariser cette acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 8400 F, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,